

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 janvier 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-1

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS :
CREATION DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements prévus au sein des services du Centre Technique Municipal.

Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Recrutement prévu pour le 1^{er} avril 2020 d'un chargé de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti, des ouvrages et des équipements :

- Création d'un poste d'un technicien, catégorie B, à temps complet

Recrutement prévu pour le 1^{er} avril 2020, d'un conducteur d'opérations :

- Création d'un poste d'un technicien, catégorie B, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 janvier 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-2

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE –
MARCHÉ DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE,
TELECOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION
DE SITES ET ACCES A INTERNET - CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2016-04 du 26 février 2016, un groupement de commande entre la commune de Sarlat, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir, avait été institué aux fins de passer un marché de services de télécommunications.

Il indique que ce marché arrive à échéance au mois d'août 2020 et que, pour lancer un nouvel appel d'offres, une convention doit à nouveau être passée entre les membres du groupement de commande conformément aux dispositions des articles L213-6 à L213-8 du Code de la Commande Publique

La constitution du groupement de commande entre la Commune de Sarlat, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et son fonctionnement est formalisée par cette convention que Monsieur le Maire propose d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Commune de Sarlat assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une Commission d'Appel d'offres, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants représentant les instances du groupement ci-dessus désignées (outre le Président de la CAO), sera créée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les membres suivants :
 - Commune de Sarlat – La Canéda (Commune)
 - Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir (CCSPN)
 - Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN)
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la commune de Sarlat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces correspondantes au marché ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ
DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, TELECOMMUNICATIONS
MOBILES ET ACCES A INTERNET**

Entre :

La Commune de Sarlat – La Canéda, sise place de la Liberté CS 80210 24206 SARLAT-LA CANEDA Cedex, représentée par, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°2020-2 en date du 27 janvier 2020,

ET :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) sise place Marc Busson 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par, Monsieur Christian LAMOUREUX, membre du bureau délégué à l'administration générale et aux finances autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2020-07 en date du 30 janvier 2020,

D'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN), sis à « Rue Stéphane Hessel » 24200 SARLAT LA CANEDA, représentée par la Vice Présidente, Madame Marie-Louise MARGAT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune Sarlat-La Canéda, la CCSPN et le CIASSPN ci-dessus désignés conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L213-6 à L213-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation d'un marché de services de téléphonie filaire, télécommunications mobiles, interconnexion de sites et accès à internet inhérent à chacune des parties de la présente convention.

ARTICLE 2 – Désignation et missions du coordonnateur

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Commune de Sarlat-La Canéda représentée par son Maire, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et représente le pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ définir et recenser les besoins dans les conditions fixées par les parties désignées à la présente convention et recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre si besoin est ;
- ✓ élaborer les documents administratifs et techniques ;
- ✓ signer le marché et tous documents s'y rapportant, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✓ restituer à chacun des membres du groupement les contrats dûment régularisés en fin de procédure de telle manière que chaque partie soit en mesure de s'approprier ses propres contrats et d'en suivre la gestion.

ARTICLE 3 – Obligations des membres du groupement

Le groupement de commande est constitué des représentants indiqués en préambule, tous désignés par leur instance délibérante.

Les membres du groupement sont responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Ils feront leur affaire de fournir tous renseignements et documents utiles au coordonnateur adjudicateur, chacun en ce qui le concerne afin de définir leurs besoins de quelque nature que ce soit découlant de leurs propres missions, générales et spécifiques.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins propres tels que déterminés ci-dessus par les parties désignées à la présente convention,
- ✓ transmettre les états des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur adjudicateur.

ARTICLE 4 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur adjudicateur mettra en œuvre la procédure de consultation conformément au Code des marchés publics.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO sera composée :

- du Président de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda ;
- d'un membre titulaire désigné par chaque membre du groupement ;
- d'un membre suppléant désigné par chaque membre du groupement ;
- de personnalités qualifiées qui seront désignées par le Président de la CAO en tant que de besoin.

La composition de cette CAO fera l'objet d'une délibération prise par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

Les frais divers liés à la procédure notamment les frais d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement proportionnellement au volume de prestations propres à chaque membre du groupement : 70% pour la commune de Sarlat – 20% pour la C.C.S.P.N – 10,0% pour le C.I.A.S.S.P.N. Le coordonnateur adjudicateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – Suivi de la réalisation

Le suivi de la réalisation du ou des marchés reste de la responsabilité de chacune des parties qui s'engage pour la bonne coordination des procédures à engager, à rendre compte régulièrement des besoins y compris les nouveaux durant tout le déroulement de la procédure et jusqu'à son résultat.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties membres du groupement et prendra fin à la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Sarlat-La Canéda, le

Pour la Commune de Sarlat-La Canéda,

Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Maire

Jean-Jacques de Peretti

Pour le Président et par délégation,

Christian LAMOUREUX, membre du bureau

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir,

La Vice-Présidente

Marie-Louise MARGAT



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 27 janvier 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-3

**EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN :
AVENANT N°2 DE PROLONGATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transports scolaire et urbain, notifiée à PERIGORD VOYAGES le 14 décembre 2010 qui arrivait à échéance le 31 décembre 2018.

Il indique que par avenant n°1, validé par délibération n°2018-143 du 14 décembre 2018, cette DSP a été prorogée d'une année jusqu'au 31 décembre 2019.

La ville de Sarlat a donc mis en œuvre deux procédures d'appel d'offres et deux consultations ont été lancées, l'une pour un marché de services relatif à l'organisation et l'exécution du service de transport scolaire sur la commune et l'autre pour un marché de services relatif à l'organisation et l'exécution du service de transport urbain sur la commune.

Pour ce qui est de la procédure relative au service de transport scolaire, le marché a notifié le 26 décembre 2019 à PEROIGORD VOYAGES.

Pour ce qui est de la procédure relative au service de transport urbain, un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux journaux officiels le 21 novembre 2019 et une seule offre a été reçue.

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas donner suite à la procédure de passation pour insuffisance de concurrence mais également nécessité de redéfinir le besoin compte-tenu notamment de l'adoption de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ce qui représente un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle procédure sera lancée et qu'elle prendra en compte dans le cahier des charges les transformations de la politique des mobilités : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Il propose donc de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le contrat de DSP pour l'exploitation du service de transport urbain à l'exclusion du volet relatif aux transports scolaires attribués suite à la procédure de marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **VALIDE** le principe d'une prolongation, par avenant n°2, de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport urbain, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

AVENANT N°2
A L'ACTE D'ENGAGEMENT

AUTORITE CONCEDANTE

COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA
Place de La liberté
CS 80210
24206 SARLAT Cedex

OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PERIGORD VOYAGES
La Feuillade
24200 CARSAC

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) en matière d'«Exploitation du service public de transports scolaire et urbain » est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 36-5 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, compte-tenu des délais de procédure, le contrat a été prorogé, par avenant n°1, d'une année jusqu'au 31 décembre 2019 pour assurer la continuité du service public et mettre en œuvre une nouvelle procédure en bonne et due forme.

Des procédures de marchés publics ont été lancés concernant d'une part, l'exécution d'un service de transports scolaires et, d'autre part, l'exécution d'un service de transport urbain.

S'agissant du transport urbain, l'acheteur a décidé de déclarer sans suite cette procédure compte-tenu d'une part, de l'insuffisance de concurrence car une seule offre a été reçue et, d'autre part, de la nécessité de redéfinir le besoin afin d'adapter le service de transport aux dispositions de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite Loi « Mobilités ».

Une nouvelle procédure va être lancée prenant en compte les transformations de la politique des mobilités : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Cet avenant n°2 a donc pour objet de proroger le délai d'exécution du contrat de DSP pour son volet relatif au transport urbain d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses et conditions de la DSP demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à SARLAT-LA CANEDA, le

LE TITULAIRE,
(cachets et signatures)

Est accepté le présent avenant pour valoir Avenant n°2 à l'Acte d'Engagement,

A Sarlat-La Canéda, le

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 janvier 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Délibération N°2020-4

DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1.

Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2019 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO - Ann**Indicateurs relatifs au traitement des RAPO**

	RAPO reçus	Délai moyen de traitement (jours)	Décisions explicites	Décisions implicites	Motifs			CCSP	
					RAPO Irrecevables	RAPO rejetés	RAPO admis	Décisions de rejet	Décisions d'annulation
RAPO formés par des personnes résidant hors commune	19	0	16	3	5	4	10	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	19	0	16	3	5	4	10	0	0

Analyse des motifs

	Total	Usagers résident dans la commune	Usagers résident hors de la commune
Motifs de contestation du FPS	19	0	19
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	11	0	11
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou d'un vol de son véhicule	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	7	0	7
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	5	0	5
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	3	0	3
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Autres	2	0	2
Motifs de rejet du RAPO	4	0	4
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	1	0	1
Le FPS était fondé	3	0	3
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	10	0	10
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	9	0	9

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 janvier 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-5

**EQUIPEMENT DES AIRES DE JEUX ET MOBILIER SPORTIF -
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme de rénovation des aires de jeux du parc du Plantier et du jardin du Colombier.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de démocratie participative initiée par le conseil municipal et apporte une réponse aux décisions de la commission qui a retenu le projet de l'amélioration du parc d'aires de jeux de la Ville. Le budget participatif alloué à ce projet s'élève à 100 000 €.

Ces aménagements consistent à rénover et compléter l'offre de structures de jeu destinées aux enfants qui fréquentent ces jardins. Ils viennent compléter la programmation 2020 de rénovation des aires et structures de jeux dans les quartiers, les écoles et les équipements sportifs de la Ville.

Sont ainsi programmées en 2020 :

- Quartier du Sablou et de la Trappe,
- Aire de jeux et complexe sportif de la Canéda
- Ecole du Pignol, école Jean Leclair et école de Temniac.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 164 200 € HT et devant l'importance de cet investissement, Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, à hauteur de 40%.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en € HT	Pourcentage
Acquisitions Foncières	- €	Aides publiques	65 680,00 €	
	- €	Union européenne	- €	
Acquisitions immobilières	- €	État (DETR)	65 680,00 €	40%
	- €	Région	- €	
Travaux	164 200,00 €			
Création / Rénovation aires de jeux enfants	120 400,00 €	Département	- €	
Parc du Plantier	65 000,00 €			
Jardin du colombier	32 000,00 €	EPCI	- €	
Aire de jeux La Canéda	23 400,00 €			
Le Sablou + La Trappe	4 300,00 €			
Écoles	6 900,00 €	Établissements Pulics		
École du Pignol	1 700,00 €	CAF	- €	
École de Temniac	5 200,00 €			
		Autres aides	- €	
Équipements sports et loisirs	36 900,00 €			
Parcours santé La Canéda	30 000,00 €			
Gymnase	6 900,00 €			
Matériels - Équipements	- €	Autofinancement	98 520,00 €	
		Fonds propres	98 520,00 €	60%
		Emprunts	- €	
		Crédit-bail	- €	
Autres dépenses	- €			
TOTAL PROJET	164 200,00 €	TOTAL PROJET	164 200,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **APPROUVE** le projet de rénovation des aires de jeux ci-dessus exposé ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 40% ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le



ID : 024-212405203-20200127-2020_05-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 27 janvier 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N° 2020-6

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer des subventions complémentaires.

Association	Objet de la subvention	Montant
Foyer Laïque École des Chênes Verts	Subvention goûté de Noël	83.00 €
Amicale Laïque de Temniac	Subvention goûté de Noël	146.00 €
Amicale Laïque de La Canéda	Subvention goûté de Noël	115.00 €
Coopérative Scolaire Ferdinand Buisson	Subvention voyages scolaire – St Georges de Didonne	580.00 €
Association La Pelle aux Idées	Subvention exceptionnelle – Démarrage de l'activité	6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 27 janvier 2020



L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-7

ANIMATION DU PATRIMOINE - SECONDE TRANCHE DE RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONIEN ET L'ETAT DES SECTIONS – SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de conservation du cadastre napoléonien et des matrices cadastrales a été entrepris en 2019. Les 28 planches ainsi que l'Etat des sections sont en cours de restauration par l'atelier La reliure du Limousin.

Il convient de poursuivre la restauration de cet ensemble de façon urgente afin de rendre consultables 9 autres registres cadastraux. A l'issue de la restauration, il est préconisé de les réunir en un seul lieu : la maison de la Boétie, siège du service du Patrimoine. A l'abri de la poussière et des changements de température, cet emplacement permettra en outre de répondre à une obligation réglementaire d'accessibilité au cadastre de la part des usagers et des chercheurs.

En conséquence, sur le conseil de la conservatrice des archives départementales, l'atelier de restauration la Reliure du Limousin a été sollicité. Il a établi que la seconde tranche des travaux de restauration s'élevait à ce jour à 12.183,70 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 6.100,00 € auprès de la DRAC, correspondant à 50,07 % du montant des dépenses prévisionnelles HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes HT		Dépenses HT	
Etat (DRAC)	6. 100,00 €	Travaux de restauration	12.183,70
Commune de Sarlat	6. 083,70 €		
TOTAL	12 183,70 €.	TOTAL	12.183,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **APPROUVE** les dépenses liées à la restauration des planches du cadastre et à l'état des sections ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 6 100 € afin de cofinancer à hauteur de 50,06 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DESCRIPTIF

POURSUITE DE RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONIEN

En 2019 - Etat des lieux

La ville de Sarlat a entrepris la restauration du cadastre napoléonien en 2019. Les travaux sont engagés par les Ateliers du Limousin, recommandés par la Conservatrice des Archives départementales de la Dordogne. Ils portent sur :

- l'ensemble des **28 planches cadastrales**. Pour mémoire, ces planches, logées dans les combles de la mairie, étaient très abimées. Chacune d'entre elles était agrafée sur du contreplaqué. Ces plans seront restaurés et mis à plat, en pochettes de conservation et restitués en mars 2020.



Planche du centre à restaurer



Conditionnement du Cadastre avant restauration

- **L'Etat des sections**, indispensable à toute recherche cadastrale a été lui-aussi restauré dans ce premier lot. Pour mémoire, l'Etat des sections est indispensable à toute recherche. Il présente, par section, chacune des parcelles rangées par ordre numérique. Il est rajouté, à la suite, les parcelles nouvellement créées.

Programme de restauration 2020

En 2020, La ville prévoit de restaurer neuf matrices cadastrales. Pour rappel, ces registres rassemblent, au nom des propriétaires fonciers de la commune, les diverses propriétés qu'il possède sur le territoire communal. Ces documents anciens sont dispersés entre les archives situées au rez-de-chaussée de la mairie et les combles, sans aucun classement

Ainsi, pour plusieurs raisons, il convient de procéder à leur restauration dans ce second temps.

Objet des travaux de restauration :

- **ETAT D'ALTERATION** : nécessité de restaurer cet ensemble fragilisé



Etat général des matrices cadastrales



Exemple de matrice à restaurer

- **CONSULTATION** :
 - o Nécessité de le rassembler (archives et combles de la mairie)
 - o Nécessité de le placer dans des conditions de conservation optimales (climat, poussière)...
 - o Nécessité de le rendre transmissible au public : Demande de transfert du Cadastre napoléonien et des matrices cadastrales à la maison de La Boétie sollicitée par l'atelier Patrimoine de l'UTL et le service du Patrimoine

Modalités :

La ville de Sarlat s'est engagée à restaurer cet ensemble dans son intégralité en plusieurs tranches. Sur les conseils la Conservatrice des Archives Départementales de la Dordogne, un devis actualisé a été demandé aux Ateliers du Limousin pour 2020.

Les Ateliers du Limousin, qui ont toute la confiance des Archives départementales ont proposé un devis pour cette seconde tranche, qui monte à 12 183,70 € HT.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 27 janvier 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représenté	1
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS

Délibération N°2020-8**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes classées « stations de tourisme » peuvent demander leur surclassement démographique.

Les dispositions de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales prévoient que toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret n°99-567 du 6 juillet 1999.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09 du 6 octobre 2006 par laquelle la commune a sollicité le bénéfice du surclassement démographique qui lui avait été accordé par arrêté préfectoral n°062189 du 5 décembre 2006.

Il informe également que le classement de la commune en station de tourisme a été renouvelé pour une durée de 12 ans jusqu'en 2027 par décret en conseil d'Etat du 18 mars 2015 et qu'il convient donc de solliciter à nouveau, pour cette période, le bénéfice du surclassement démographique auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du surclassement démographique en vigueur, les emplois correspondants sont inscrits au tableau des effectifs :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (20.000/40.000 habitants)
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint (20.000/40.000 habitants)
- 2 emplois de collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres permettant de calculer la population totale au sens de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales :

CRITERES DE CAPACITE D'ACCUEIL	UNITE RECENSEE		SOURCE	COEFFICIENT	TOTAL
Hôtels	Nbre de Chambres	693	OTSPN 2019	2	1386
Résidences secondaires	Nbre de résidences	1085	Recensement 2018	4	4340
Résidences de Tourisme	Nbre de personnes	580	INSEE 2019	1	580
Meublés	Nbre de personnes	3003	OTSPN 2019	1	3003
Villages de vacances	Nbre de personnes	0	-	1	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Nbre de lits	0	-	1	0
Hébergement collectifs	Nbre de lits	0	-	1	0
Campings	Nbre d'emplacement	611	INSEE 2019	3	1833
Ports de plaisance	Nbre d'anneaux	0	-	4	0
Population Touristique moyenne					11142
Population Municipale Totale (INSEE 2019)					9303
					20445

Monsieur le Maire précise que les chiffres indiqués ci-dessus proviennent de différentes sources :

- Hôtels : Données transmises par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir
- Résidences secondaires : Données issues du recensement de la population et de l'enquête INSEE réalisé en février 2018
- Résidence de Tourisme : Données INSEE au 1^{er} janvier 2019
- Meublés : Données transmises par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir comprenant la capacité d'accueil en meublés classés ou non (2603) et en chambres d'hôtes (400)
- Campings : 588 emplacements en terrains de camping selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2019 et 23 emplacements de camping-cars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

- **CONSTATE** que la population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne est supérieure à 20.000 habitants ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de de la Dordogne le surclassement de la commune dans la strate démographique 20.000/40.000 habitants étant donné qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires susvisées ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti